

DE PICARDIE

LE PRESIDENT

RAR n°

Monsieur le Président,

En application de l'article L. 241-11 du code des juridictions financières et à l'expiration du délai d'un mois fixé par ledit article, je vous notifie par la présente, le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes de Picardie sur la gestion de l'Association Gradient, auquel sont jointes les réponses reçues par le greffe de la Chambre.

Ces documents devront être communiqués par vos soins à l'assemblée délibérante de votre établissement dès sa plus proche réunion, faire l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de celle-ci et être joints à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donnera lieu à débat.

Je vous rappelle qu'aux termes de l'article R. 241-17 du code des juridictions financières, les observations définitives de la Chambre régionale des comptes sont communicables aux tiers dès qu'a eu lieu la première réunion de l'assemblée délibérante suivant leur réception par l'établissement.

Afin de permettre à la Chambre de répondre aux demandes éventuelles de communication des observations définitives, je vous serais reconnaissant de bien vouloir me faire connaître la date de cette réunion.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Francis SALSMANN

Monsieur Michel CORDONNIER

Président de l'Association GRADIENT

66 avenue de LANDSHUT

60200 COMPIEGNE

RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES

RELATIF A L'EXAMEN DE GESTION DE

L'ASSOCIATION GRADIENT

(Exercices 1998 A 2000)

Rappel de la Procédure

Par courrier en date du 21 octobre 2001, le président de l'association " Gradient " a été informé de l'engagement d'un examen de gestion portant sur les exercices 1998 à 2000, conformément aux termes de l'article R. 242-2 du des juridictions financières.

L'entretien préalable prévu à l'article L. 241-7 du code des juridictions financières s'est déroulé le 16 juillet 2002 avec M. Michel Cordonnier, président de l'association Gradient.

Dans le cadre des dispositions de l'article L. 241-9 du code des juridictions financières, la chambre a décidé l'envoi d'un rapport d'observations provisoires, dans sa séance du 5 novembre 2002. Un exemplaire de ce rapport a été adressé le 29 mars 2004 au président de l'association Gradient. Des extraits du rapport les concernant ont été envoyés le même jour au Président du Conseil Régional et à M. Michel Cordonnier.

Dans sa séance du 6 décembre 2004, la chambre décidait de l'envoi d'un extrait du rapport d'observations provisoires à M. François Peccoud, Président du Conseil de Direction de l'Université de Technologie de Compiègne.

M. Michel Cordonnier a été entendu à sa demande par la chambre lors de l'audition du 13 septembre 2004.

Dans ses séances des 6 décembre 2004 et 23 mai 2005, la chambre a examiné les réponses du Président de l'association Gradient, de Mr Michel Cordonnier, du président du Conseil Régional et du président du conseil de direction de l'Université de Technologie à Compiègne. Elle a décidé de l'envoi d'un rapport d'observations définitives portant sur les points suivants :

1 - le fonctionnement de l'association Gradient

2 - la situation financière

3 - les relations de l'association " Gradient " avec les autres structures du " groupe Université de Technologie de Compiègne "

4 - l'activité de formation de l'association " Gradient "

5 - les allocations de recherche attribuées par le conseil régional de Picardie.

6 - le rôle de l'association Gradient dans la gestion des droits de propriété industrielle de l'Université de Technologie de Compiègne.

I - Le fonctionnement de l'association " Gradient "

1 - 1 - Les organes statutaires

Les statuts de l'association " Groupe de Recherche et d'Animation pour le Développement, l'Innovation et l'Enseignement en Technologie (GRADIENT) ont été adoptés le 31 octobre 1973, déposés à la sous-préfecture de Compiègne le 22 novembre 1973. L'insertion au Journal Officiel a été publiée le 5 décembre 1973. Le siège de l'association était fixé 25, rue Eugène Jacquet à Compiègne.

Les statuts précisent l'objet social de l'association :

favoriser les activités d'enseignement, de recherche dans l'esprit d'une collaboration entre l'UTC et l'Industrie,

contribuer à la formation continue de dirigeants, cadres, ingénieurs et techniciens,

faciliter l'intégration des étudiants de l'Université de Technologie dans la vie active, soit à l'occasion de stages, soit à leur sortie de l'Université.

L'objet social sera modifié en 1975, (déclaration à la sous-préfecture de Compiègne le 14 novembre 1975) de la façon suivante :

favoriser les activités d'enseignement, de recherche et de formation continue dans un esprit d'une collaboration entre des enseignants-chercheurs, ingénieurs, techniciens ou étudiants, avec des organismes publics ou privés à vocation scientifique, technique, ou industrielle et commerciale,

faciliter l'intégration des étudiants de l'Université de Technologie dans la vie active, soit à l'occasion de stages, soit à leur sortie de l'Université,

promouvoir la technologie.

L'objet social sera modifié une 3ème fois (assemblée générale du 1er juillet 1997, déclaration à la sous-préfecture le 3 octobre 1977). Il s'agit de promouvoir la technologie, notamment par l'intermédiaire de recherches communes université, industrie pouvant se concrétiser par des

contrats.

Les membres

Les modalités d'adhésion sont définies par le règlement intérieur qui prévoit que :

" Le Président ou le secrétaire général peut demander à toute personne d'être membre actif, dans la mesure où son activité rentre dans l'article 4 de ses statuts ".

" Il sera proposé, en particulier, à tout responsable scientifique d'un contrat confié à GRADIENT, d'être membre actif de l'association (...) ".

" L'acceptation du membre actif doit être confirmée par le plus proche Conseil d'Administration".

Les demandes d'adhésion ou les radiations sont régulièrement étudiées par le conseil d'administration.

Les associés ne paient pas de cotisations.

L'assemblée générale

Le règlement intérieur prévoit que tout membre actif qui n'aura pas participé ou ne se sera pas fait représenter à 2 assemblées générales consécutives perdra sa qualité de membre actif.

Les assemblées générales ont rassemblé sur la période de 1998 à 2000, entre 28 et 53 adhérents, la participation ayant cependant tendance à décliner.

Si le président de l'association confirme que l'association Gradient a été créée pour répondre à des services de l'Université de Technologie de Compiègne (UTC) il estime que l'association n'est pas subordonnée à celle - ci, tout en précisant que les dirigeants de l'association cherchent effectivement à faciliter les recherches et l'essor de l'UTC.

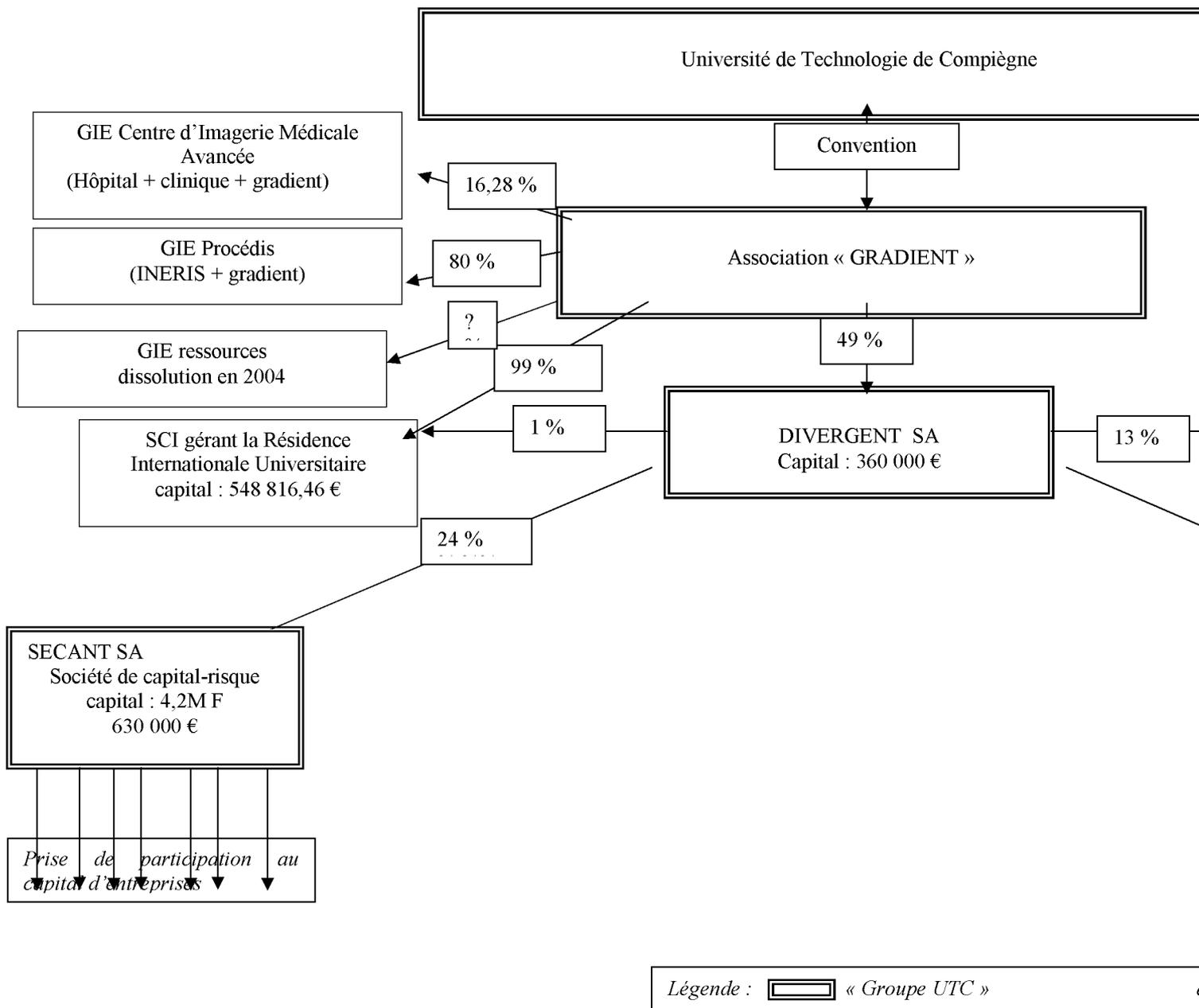
La chambre observe que l'association Gradient n'a été créée et ne fonctionne que pour répondre à des besoins des enseignants et des étudiants de l'Université de Technologie de Compiègne, dont elle constitue un démembrement.

1 - 2 - Le positionnement de l'association Gradient dans le " groupe UTC ".

Le schéma ci-dessous permet de positionner l'association GRADIENT dans son environnement, dont le premier cercle est constitué par le " groupe UTC ", appellation communément employée par les responsables de l'UTC et de l'association, mais qui ne constitue pas une structure juridique. L'association a été conçue et fonctionne comme un passage entre le secteur public de l'Université

de Technologie de Compiègne et le secteur privé lucratif, essentiellement mais pas uniquement orienté vers des activités de recherche (financement, valorisation), de conseil, de formation ou de création d'entreprises :

L'Université de Technologie de Compiègne a créé une seule filiale, la société ILC pôle technologique, dont elle est actionnaire à 39 %. Toutes les autres structures juridiques qui gravitent dans l'environnement de l'UTC sont issues soit de l'association Gradient, dont les modalités de création et de fonctionnement montrent qu'elles constituent un écran de l'Université, soit de la société anonyme Divergent, filiale de l'association Gradient.



3 - 3 le positionnement de l'association Gradient dans le " groupe " Université de Technologie de Compiègne.

1 - 3 - La tenue de la comptabilité

De façon générale, la comptabilité de l'association est tenue avec rigueur et le commissaire aux comptes n'hésite pas à rappeler, en cas de nécessité, la réglementation.

L'attention de la chambre a été attirée par les difficultés récurrentes de l'association avec l'administration fiscale. L'association a sollicité une décharge de la taxe professionnelle à laquelle elle avait été assujettie au titre des exercices 1983 à 1993, qui a été rejetée par arrêt du Conseil d'Etat en date du 6 août 1998 aux motifs que les activités de Gradient devaient être regardées " comme revêtant un caractère lucratif justifiant son assujettissement à la taxe professionnelle ".

Depuis le 1er janvier 2001, l'association est placée hors du champ des impôts commerciaux. L'Association conteste partiellement cette position et revendique un assujettissement à la TVA, déposant depuis le 1er janvier 2001 les déclarations de TVA, accompagnées d'un argumentaire.

Dans le contexte actuel, la chambre observe que le régime fiscal applicable à l'association, qui ne permet pas la récupération de la TVA, pourrait se révéler moins avantageux que celui accordé à un service d'activités industrielles et commerciales (SAIC), budget annexe d'un budget d'université, assujetti à la TVA. Elle observe que les différents avec l'administration fiscales soulignent, s'il en était besoin, les ambiguïtés du positionnement de l'association.

1- 4 - La prise en charge de dépenses sans lien avec l'objet social de l'association ou sur la base de justifications insuffisantes.

L'association Gradient, au-delà des rôles définis par ses statuts assume des tâches diverses souvent sans lien avec son objet social tel que défini par les statuts :

le versement d'avances :

L'association Gradient pallie les retards de versement des bourses des étudiants de l'Université de Technologie de Compiègne en leur accordant, sans qu'ils soient adhérents ou associés de l'association, des avances à court terme.

les déplacements d'enseignants

Des déplacements d'universitaires aux jurys de thèse d'étudiants, qui incombent normalement à l'Université, sont financés par l'association Gradient, que l'universitaire appartienne ou non à l'Université de Technologie de Compiègne. Des déplacements d'universitaires n'appartenant pas à l'UTC, pour des réunions de sociétés savantes, ont également été financées par l'association Gradient, l'agent comptable de l'Université ayant refusé la prise en charge de ces déplacements.

la venue d'enseignants étrangers

Des frais d'hôtel d'universitaires étrangers sont pris en charge par l'association Gradient alors qu'ils sont invités par l'UTC.

les adhésions individuelles à des sociétés savantes

L'association Gradient finance les adhésions individuelles à des sociétés savantes ainsi que l'abonnement à des revues. Le président de l'association estime que ces prises en charges sont justifiées, les thèses ayant été élaborées dans le cadre des activités de l'association et les sociétés savantes étant partenaires de Gradient.

La chambre observe que l'association prend en charge des dépenses très diverses qui incombent soit à l'Université soit aux enseignants eux-mêmes et qui n'ont que des rapports ténus avec l'objet social de l'association Gradient.

les modalités de prise en charge des frais du président de l'association

Le président de l'association Gradient bénéficie de la prise en charge de dépenses personnelles et de frais de mission conséquents.

Les cotisations annuelles du président de Gradient au Rotary-Club de Compiègne sont prises en charge par l'association au motif que le Rotary-Club est un lieu de contact avec les chefs d'entreprises.

La chambre estime qu'il n'appartient pas à une association dont la vocation principale est de participer à la promotion de l'université de technologie de Compiègne de financer les adhésions individuelles de l'un de ses membres, en fut-il le président, à une association à vocation philanthropique.

Les frais de missions remboursés ou payés directement au président de l'association se sont élevés en 2000 à 31 924,54 Euros.

Cette somme se décompose comme suit :

- remboursement de frais de déplacement	9 579,16 Euros
- prise en charge de dépenses directes	22 345,38 Euros

Le président de l'association utilisant pour ses déplacements son véhicule personnel, l'association rembourse les frais engagés sur la base d'un état mensuel dressé par l'intéressé lui-même.

Les dépenses directes sont les dépenses de mission engagées par le président et payées soit par

l'association à réception des factures, soit directement par l'intéressé au moyen d'une carte bancaire dont il dispose et peut faire usage à son gré. Au cours de l'exercice 2000, les dépenses payées par carte bancaire se sont élevées à 16 140,52 Euros.

Les justificatifs ne sont pas toujours produits et dépendent du mode de remboursement décidé avant la réalisation de la mission par l'intéressé lui même : soit le forfait, soit les frais réels, ce dernier mode de remboursement étant prépondérant.

Le forfait est calqué sur les indemnités de mission appliquées par le ministère des finances. Il s'applique dans son intégralité sans qu'il soit exigé la production de justificatifs (pour un déplacement sur l'île Saint-Domingue le forfait journalier s'élève à 200 dollars).

D'autres dépenses peuvent également être prises en compte par d'autres structures, telles les dépenses de téléphone portable de M. Cordonnier prises en charge par la SA Divergent.

La chambre observe que les dépenses remboursées à son président par l'association Gradient sont importantes et leurs justificatifs parfois peu probants.

La chambre s'est en particulier intéressée à un déplacement de M. Cordonnier à Saint-Domingue durant la période du 14 janvier au 23 janvier 2000.

Selon M. Cordonnier cette mission serait la prolongation d'une précédente mission, confiée par un ministère dans les années 90, dans le cadre du développement de réseaux avec les Caraïbes en liaison avec les universités des Antilles et de Guyane, en vue d'attirer les chercheurs de ces régions vers les universités françaises plutôt que de les laisser convoiter par les universités des U.S.A.. M. Cordonnier a précisé s'être déplacé également ces dernières années aux Bahamas.

M. Cordonnier a précisé qu'il s'agit d'un investissement personnel à long terme dans le cadre d'un sujet de recherche qui lui est propre : " comment développer une meilleure relation dans un système insulaire ? " et qu'il intégrait ces expériences dans ses cours et conférences en tant qu'enseignant chercheur contractuel de l'UTC. Mais il n'a pas été en mesure de produire un document écrit confirmant ses propos. Le président de l'UTC n'avait d'ailleurs pas validé ce déplacement.

Les frais de mission remboursés au forfait par l'association Gradient à M. Cordonnier se sont élevés à la somme de 1 718,73 Euros auxquels il convient d'ajouter 609,67 Euros pour le voyage pris en charge directement par l'association soit un coût total de 2 328,25 Euros.

La chambre, après avoir constaté que malgré sa demande aucune justification écrite n'a été produite, estime que les explications orales avancées par le président de l'association sont insuffisantes pour justifier la prise en charge par l'association de ce déplacement à l'étranger (Saint-Domingue).

II - La situation financière

Les tableaux et graphiques de l'annexe 1 synthétisent les principales caractéristiques et l'évolution du budget de l'association en 1998, 1999 et 2000 :

évolution de l'actif

évolution du passif

évolution des résultats

ventilation du chiffre d'affaires.

Ces données ont été interprétées en prenant en compte les changements intervenus dans la présentation des comptes sur décision de l'Assemblée Générale du 11 décembre 2000 (création d'une provision pour " reliquat à dépenser " dans les 5 ans, d'un montant de 490 000 euros en 2000, ce qui participe, probablement, au déficit de 370 870,70 Euros en 2000).

Ces différents documents font apparaître les caractéristiques suivantes :

1 - Les fonds associatifs

Les capitaux propres sont très majoritairement composés des reports à nouveau, au demeurant conséquents (3,3 millions d'euros) au 31 décembre 2000.

2 - Les participations de l'association Gradient au capital d'autres institutions

Immobilisations financières

autres participations : 604 460 Euros qui se répartissent ainsi :

SA Divergent 401 actions - 61 132 Euros soit 22,27 % du capital

Société Civile Immobilière Résidence Internationale Universitaire 35 640 parts - 543 328 Euros soit 99 % des apports

- créances rattachées à participation

GIE-CIMA montant brut 5 336 Euros. Amortissements 5 336 Euros.

3 - Les valeurs mobilières de placement (VMP) et les disponibilités (montant en euros)

Association Gradient
Evolution des valeurs mobilières de placement et des disponibilités

	1998	1999	2000
VMP	3 345 389	2 337 781	3 115 144
disponibilités	758 719	1 001 798	560 045

(Source : bilans de l'association)

4 - Les produits financiers

Association Gradient
Evolution des produits financiers de l'association Gradient

Année	Montant en euros
2000	162 063
1999	39 981
1998	520 807
1997	100 142

(Source : Assemblée générale du 23 novembre 2000.)

L'importance des produits financiers en 1998 (520 806,42 Euros) s'explique par le fait qu'ils sont à rattacher aux deux exercices 1997 et 1998 (PV de l'Assemblée Générale ordinaire du 26 novembre 1999).

En 2000 les produits financiers ont été ré-orientés, ce qui a permis dans une conjoncture plutôt défavorable d'enregistrer un résultat qui peut être estimé comme non négligeable, mais qu'il convient de rapporter au montant des VMP (3 115 144 Euros). En moyenne sur 4 ans les VMP ont rapporté annuellement plus de 205 700 euros.

La trésorerie de Gradient et de Divergent et probablement d'autres structures satellites de l'Université de Technologie de Compiègne est gérée par le Crédit Lyonnais en vertu d'un mandat de gestion commun donné par le président de l'Association Gradient.

5 - Des résultats déficitaires

(en euros)

1997	1998	1999	2000
- 190 921	+ 1 639 477	- 269 632	- 370 872

(Source rapport du commissaire aux comptes et procès verbal du conseil d'administration du 21 septembre 2001)

Sur les 4 années présentées, 3 sont déficitaires. L'exercice 2001 est également déficitaire en raison de la modification des méthodes comptables.

Les résultats déficitaires n'entament cependant pas la bonne santé structurelle de l'association.

6 - La baisse du chiffre d'affaires

Toutes les composantes du chiffre d'affaires, sauf la revente en l'état qui est d'importance infime, sont en baisse qu'il s'agisse des en-cours en début d'exercice et de facturations de l'exercice, pour la formation mais surtout pour la recherche. (cf annexe).

Cette baisse de 15,57 % de 1998 à 2000 s'est accentuée en 1999 (- 28,28 %), heureusement compensée en partie en 2000.

Cette diminution du chiffre d'affaires, qui en réalité est continue sur les 10 dernières années est représentative de la baisse quantitative des contrats de recherche, et donc de l'activité recherche à l'Université de Technologie de Compiègne.

Cette explication est partiellement confirmée par le président de l'association Gradient qui précise que le renouvellement des enseignants n'est pas toujours aisé à Compiègne. Le président avance également une seconde explication selon laquelle la baisse quantitative des contrats de recherche s'expliquerait par la création des pôles régionaux de recherche qui exercent en fait une activité concurrentielle. En réalité, l'Université de Technologie de Compiègne et l'association Gradient peuvent être considérées comme des bénéficiaires privilégiés de cette politique régionale.

La chambre constate l'importance des reports à nouveau, qui constituent l'essentiel des capitaux propres de l'association, l'importance des participations de l'association Gradient au capital d'autres sociétés, l'importance des valeurs mobilières de placements, des disponibilités et des produits financiers. Elle observe que, sur la période 1997 à 2000, les résultats de l'association sont, pendant 3 ans, déficitaires et que le chiffre d'affaires de l'association, traduisant l'intensité de l'activité de recherche de l'Université de Technologie de Compiègne, est en baisse.

III - Les relations de l'association Gradient avec les autres structures du " groupe Université de Technologie de Compiègne "

3 - 1 - Les relations avec la SA Divergent

Les relations structurelles ont fait l'objet d'une convention d'assistance le 2 janvier 1990 et d'un avenant signé le 11 octobre 1996.

Les tâches concernées par cette convention sont des tâches comptables (établissement de

factures, suivi des encaissements, gestion de trésorerie, etc...) ainsi que des tâches administratives (établissement des déclarations fiscales et sociales, de la paie, gestion des contrats de recherche dans le suivi de leur budget etc...)

Au 1er janvier 1990, il a été convenu que la SA Divergent embauchait 7 personnes figurant précédemment dans les effectifs de l'association Gradient.

En 2000 les prestations de la SA Divergent facturées à l'association Gradient se sont élevées à 240 811,67 Euros sur un chiffre d'affaires total de 2 229 319 Euros.

3 - 2 - Les relations avec des groupements d'intérêt économique

L'association " Gradient " participait en 2001 au capital ou au fonctionnement de trois Groupements d'Intérêt Economique (GIE).

3.2.1 - GIE Ressources

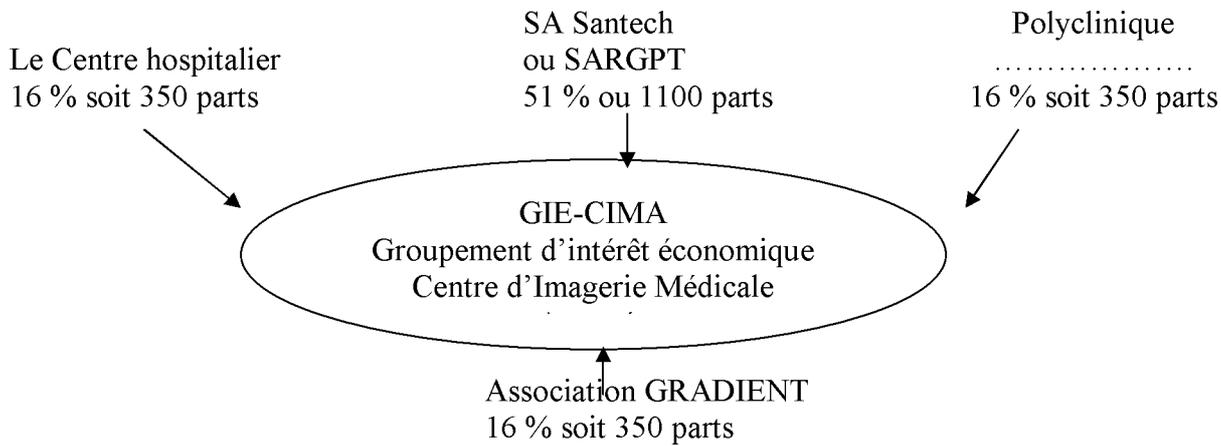
Le GIE Ressources a été fondé en 1988. Gradient est l'un des membres fondateurs avec ARMINES pour les Ecoles des Mines et la SERAM pour les Ecoles des Arts et Métiers.

La lecture des procès-verbaux du conseil d'administration de 1998 à 2001 indique que les administrateurs de l'association ont brièvement évoqué à 3 reprises le GIE Ressources : le 18 novembre 1998, le 24 septembre et le 17 novembre 1999, essentiellement pour être informés de la création d'une société dénommée " Ressources USA Incorporated " dont le but était de favoriser la mise en relation de stagiaires de l'enseignement supérieur avec des entreprises aux Etats-Unis, dans la perspective de la disparition des volontaires du Service National.

La chambre observe que les administrateurs de l'association Gradient n'étaient pas tenus régulièrement informés du fonctionnement du GIE Ressources, dont l'association était membre.

3.2.2 - Le GIE Centre d'Imagerie Médicale Avancée (CIMA)

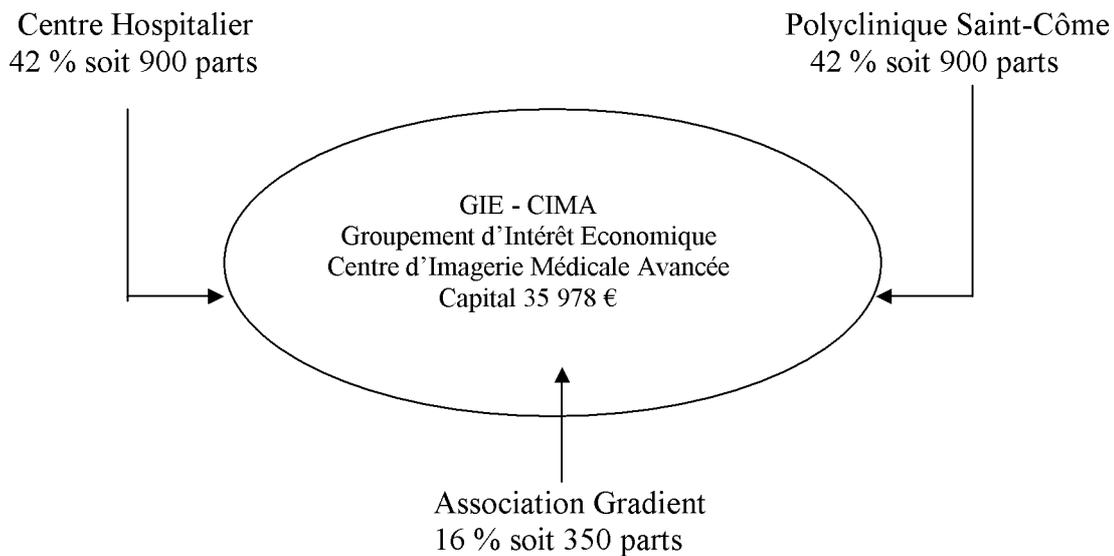
Le GIE-CIMA a été constitué en 1988 par le centre hospitalier de Compiègne, la clinique Saint-Côme, l'université de technologie de Compiègne et des industriels du secteur biomédical regroupés au sein de la société anonyme Santech-SARGPT, l'université de technologie de Compiègne participant au GIE par l'intermédiaire de l'association Gradient.



GIE - CIMA

Répartition des parts sociales à la création

En 1993, les industriels du secteur bio-médical connaissent de graves difficultés financières. Dans un premier temps, la polyclinique Saint-Côme rachète la totalité des 1100 parts que possédaient la SANTECH-SARGPT puis l'hôpital se rend acquéreur de 550 parts.



GIE -CIMA

Nouvelle répartition des parts à partir de 1994

L'objet premier du GIE se décomposait en 4 axes :

obtention des autorisations administratives des matériels

acquisition de matériels fabriqués par les industriels

établissement de conventions de fonctionnement avec le centre hospitalier et la polyclinique

établissement de conventions de recherche et d'enseignement avec l'université.

Les statuts du GIE ont ensuite été modifiés et l'objet social est désormais le suivant :

- constitution et présentation auprès des autorités administratives compétentes des dossiers de demandes d'équipements soumis à autorisation ;

- constitution et présentation auprès des autorités administratives compétentes des dossiers de demandes de soutien à la recherche ou la formation.

Enfin le 18 novembre 1996, l'assemblée générale des actionnaires décide qu'il n'y a pas lieu de dissoudre le GIE CIMA, bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social. Elle décide également de cesser toute activité économique du groupement tout en maintenant sa structure juridique en tant que cellule de réflexion de travail et de décision.

Désormais le GIE CIMA est une structure juridique dont la seule justification est d'être détenteur de l'autorisation d'installation.

L'ensemble des activités d'imagerie médicale est assuré par la SA " Services Techniques Santé " dont l'objet est la gestion de tous plateaux techniques dans le domaine de la santé.

Cette SA est administrée par un conseil d'administration constitué majoritairement par des représentants de la clinique Saint-Côme : directeur et radiologues.

Les relations contractuelles entre le plateau d'imagerie médicale et l'université ne se déroulent pas par l'intermédiaire du GIE-CIMA dont l'UTC est, par l'intermédiaire de Gradient, actionnaire, mais directement entre l'UTC et la Société STS.

De même, les relations entre le plateau d'imagerie médicale et l'hôpital se gèrent avec la société STS qui vend à l'hôpital des temps d'utilisation d'équipement lourd (dont il est détenteur de l'autorisation d'installation au travers du GIE).

La chambre observe que l'association Gradient, alors qu'elle ne possède pas de contrat de recherche ou de formation avec le GIE, continue de participer à une structure qui n'a plus, directement, d'activité économique.

3.2.3 -Le GIE Procédis

Présentation générale

Le 7 décembre 1990, le centre de recherche des charbonnages de Verneuil en Halatte devient, par décret, Institut National de l'Environnement et des Risques (INERIS) rattaché au Ministère de l'Environnement.

L'institut a pour mission d'évaluer ou de prévenir les risques accidentels ou chroniques pour l'homme et l'environnement liés aux installations industrielles, aux substances chimiques et aux exploitations souterraines. Il effectue des activités de recherche et d'expertise à la demande des pouvoirs publics et des industriels.

Le 18 octobre 1996 est immatriculé au registre du commerce de Compiègne le groupement d'intérêt économique Procédis, dont l'activité est la " recherche-développement en sciences physiques et naturelles ".

Son président est un ingénieur en chef du génie rural, des eaux et forêts en service détaché auprès de l'INERIS et son directeur Michel Cordonnier, président de Gradient.

Le GIE Procédis a été constitué sans capital.

Il a par contre bénéficié de subventions d'investissement à hauteur de 996 427 Euros venant de la Région d'une part et, d'autre part, du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT-DATAR), ainsi que dans une moindre mesure du District d'Agglomération Creilloise, du syndicat du Parc ALATA et du SIVOM de Compiègne.

Gradient assure la trésorerie de Procédis

Par délibérations des 21 juin et 20 septembre 1996, le conseil d'administration de Gradient a décidé de la création du GIE Procédis et de la mise en place d'une avance de trésorerie de l'ordre de 609 796 Euros, rémunérée au taux du marché monétaire. L'INERIS, partenaire du GIE à hauteur de 20 % n'a pas été sollicité pour constituer cette trésorerie.

L'association Gradient continue d'assurer seule, en 2002, la trésorerie GIE Procédis.

L'explication donnée est la suivante : le GIE Procédis a procédé lors de sa constitution (et procède toujours) à des investissements conséquents, liés à la nature de son activité. En possession de la décision attributive de subvention mais sans bénéficier dans l'immédiat des crédits correspondants, le GIE a besoin de financer l'achat de ses immobilisations. L'avance de trésorerie acceptée en 1996 est donc devenue permanente.

La situation au 31 décembre 2000 montre que le GIE Procédis a effectué des remboursements partiels en particulier en 1997 (45 735 Euros), en 1998 (304 898 Euros) et en 1999 (45 735 Euros).

Le montant de la trésorerie assumée par Gradient au 31 décembre 2000 est de 79 954 Euros.

Les résultats du GIE Procédís

Capital 0			
quote part détenue par Gradient 80 % (filiale)			
	2000	1999	1998
chiffres d'affaires (en euros)	191 294	287 966	118 537
Résultat (en euros)	- 35 239,51	- 45 715,50	+ 22 077,36

Source : rapport du commissaire aux comptes.

La situation du GIE procédís a été bénéficiaire en 1998 puis déficitaire en 1999 (15 % du chiffre d'affaires) et en 2000 (18,4 % du C.A). La situation serait redevenue bénéficiaire en 2001.

Les rapports entre le GIE Procédís et l'association Gradient sont retracés par un compte courant. Le GIE Procédís étant déficitaire en 1999 et 2000, 80 % du déficit (28 191,63 Euros en 1999 et 36 572,37 Euros en 2000) ont été pris en charge par Gradient.

Alors que le président de Gradient affirme, sans le démontrer, que les activités du GIE Procédís sont régulièrement portées à la connaissance des administrateurs, les procès-verbaux du Conseil d'administration de l'association de 1998 à 2001 montrent qu'à aucun moment les administrateurs ne sont tenus informés de l'activité du GIE. Les résultats de l'activité du GIE Procédís sont simplement indiqués dans la " liste des filiales et participations ". Ils ne donnent pas lieu à débat en assemblée générale.

Compte tenu de l'absence de capital du GIE Procédís et de la participation prépondérante de Gradient, la chambre observe que Procédís représente, en cas de mauvais résultats successifs, une forte zone de risques pour l'équilibre de l'association. La chambre observe également que les administrateurs de Gradient ne sont pas informés du fonctionnement du GIE Procédís.

IV - L'activité de formation de l'association " Gradient "

4.1 - Présentation générale

Gradient a organisé, sur les 3 années 1998 à 2000, entre 14 à 19 actions de formation pour un chiffre d'affaires qui décline, de même que le coût moyen de la formation.

Année	Nombre de contrats	Montant (en euros)	Montant moyen (en euros)
1998	14	402 816	28 773
1999	19	325 264	17 119
2000	15	265 235	17 682

(Source : Procès verbaux de l'Assemblée générale de l'association).

Au sein du " groupe UTC ", la formation continue est répartie entre l'université, l'association Gradient et la Société Anonyme Divergent. Selon les déclarations du président de l'association, " bilan et perspectives des structures de recherche et de transfert de technologie associées aux Ecoles ", la formation continue diplômante est assurée par Gradient et la formation continue non diplômante (proche de fait du " consulting ") est faite par Divergent.

La réalité est plus complexe : Gradient participe à des actions de formation de l'université de technologie de Compiègne qui nécessitent le recours à du personnel vacataire et l'association Gradient se substitue à l'UTC, qui ne veut pas cotiser aux ASSEDIC, pour recruter ces vacataires. Des conventions sont signées entre les organismes financeurs et Gradient jusqu'à ce que les vacataires et les frais y afférents soient payés. Le solde des conventions de formation est ensuite signé avec l'UTC.

Le président de l'UTC confirme cette pratique en indiquant que " s'agissant de formations diplômées par l'UTC, la règle générale a été de faire payer sur Gradient des droits qui sont d'origine privée et sur l'université ceux d'origine publique. Il se peut que sur certaines de ces formations ayant des droits payés tantôt par de l'argent public, tantôt par de l'argent d'origine privée, des confusions aient été faites au coup par coup ".

Le président de l'association estime quant à lui que l'UTC n'assure pas de formation continue et que l'intervention de Gradient en la matière est indispensable pour pallier cette carence.

Dès lors qu'elle possède un département formation continue, qui organise des formations pouvant conduire à des diplômes d'Etat ou d'université : l'Université doit percevoir la totalité des frais d'inscription. La distinction effectuée par le président du conseil de direction de l'université sur l'origine publique ou privée ne repose sur aucune base juridique.

A titre d'exemple, la chambre s'est intéressée au stage de perfectionnement en ingénierie biomédicale hospitalier qui s'est déroulé du 11 octobre 1999 au 10 décembre 2000. Le diplôme de fin de stage, délivré par l'UTC permet aux agents hospitaliers de postuler au grade d'adjoint technique (arrêté ministère chargé de la Santé du 10 juin 1992).

Les conditions financières pour suivre le stage de 20 semaines menant au diplôme s'élèvent à 7 700 Euros. Le financeur essentiel est l'Association nationale de formation hospitalière (ANFH), mais les financeurs peuvent être divers en particulier pour les stagiaires étrangers (bureau régional de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), fondation, etc...).

L'association Gradient a pris en charge un certain nombre de frais, en particulier les salaires des intervenants vacataires et a signé des conventions avec certains financeurs. Elle a par ailleurs perçu 42 200 Euros alors qu'elle n'est pas agréée pour réaliser cette formation.

La chambre constate que l'intervention de l'association Gradient dans l'activité de formation continue de l'université de technologie de Compiègne a pour effet de détourner de la caisse de l'agent comptable de l'Université de l'argent qu'il est seul habilité à encaisser. Elle estime que cette pratique irrégulière doit cesser et s'assurera que cette recommandation soit suivie d'effet.

V - Les allocations de recherche attribuées par le Conseil régional de Picardie

Le Conseil Régional a signé le 11 décembre 1997 une convention cadre avec Gradient, l'objet de cette convention étant de " définir les conditions générales d'attribution et de gestion des allocations de recherche de thèse entre la Région et Gradient ".

Cette allocation permet à un étudiant de réaliser un travail de recherche sur 3 ans et d'obtenir à l'issue de ce travail, un doctorat.

Chaque année le conseil régional notifie sa décision par un arrêté qui indique le nom du bénéficiaire, le sujet de la thèse et le montant du crédit alloué à l'association (22 867 euros par an et par thésard).

A partir de 2000, une convention est signée qui ne comporte plus le nom du bénéficiaire. La procédure n'a cependant pas été fondamentalement modifiée. Le dossier est toujours transmis au Conseil Régional avec le nom du thésard. Le montant des subventions 2000 du Conseil Régional est estimé à 617 418 euros.

Les étudiants qui bénéficient d'une allocation de recherche deviennent salariés de l'association.

L'association, une fois l'étudiant salarié, n'a aucun contact sur le plan scientifique ou technique avec lui. L'étudiant est placé sous l'autorité du directeur de recherche, enseignant de l'UTC, dans le cadre de son laboratoire, comme les autres étudiants, quelque soit le mode de financement de la thèse.

Le président du conseil de direction de l'UTC indique que le directeur de thèse, associé de l'association Gradient, fait un rapport annuel sur le suivi de la thèse qui est adressé d'une part au responsable de l'Ecole doctorale de l'UTC et d'autre part au conseil régional.

Le président du conseil de direction de l'UTC précise que c'est lui qui a demandé à la région le versement des bourses à Gradient afin d'éviter d'avoir à verser, sur le budget de l'université, des indemnités de chômage à des thésards qui, n'ayant pas terminé leur thèse en 3 ans, pourraient arguer de l'assimilation d'une bourse de recherche à un salaire.

De son côté, le conseil régional précise que le versement de bourses de recherche universitaire à une association serait une pratique nationale, mise en oeuvre en l'absence d'un cadre juridique

adapté, permettant une prise en charge, en fin de contrat, des allocataires salariés par les ASSEDIC.

De fait, l'association Gradient intervient dans les relations entre le conseil régional, dont la vocation n'est ni d'assurer un suivi de l'avancement du travail des étudiants en thèse, ni de les salarier, et l'Université de Technologie de Compiègne qui ne veut ni adhérer aux ASSEDIC, du fait d'un montant élevé de cotisation généré par l'importance des personnels contractuels travaillant à l'université, ni payer des indemnités de chômage sur son budget propre.

La chambre observe que des étudiants en thèse de l'Université de Technologie de Compiègne, boursiers du conseil régional de Picardie, sont fictivement salariés de l'association Gradient, alors qu'ils n'ont aucun lien de subordination avec l'association car étant placés, pour la réalisation de leurs travaux, sous la responsabilité de l'UTC.

La chambre constate que le dispositif mis en oeuvre, qui fait appel à une association-écran, est irrégulier et qu'il doit y être mis fin ; l'UTC devant prendre en charge, elle-même le paiement de ces allocations de recherche. La chambre s'assurera de la mise en oeuvre de ces prescriptions.

6 - Le rôle de l'association Gradient dans la gestion des droits de propriété industrielle de l'Université de Technologie de Compiègne

Après avoir examiné l'activité recherche, les contraintes liées à la signature des contrats de recherche avec l'industrie, le point sera fait sur les contrats détenus par Gradient. Enfin, la valorisation des brevets au travers la création d'une start-up sera examinée.

6.1 - La réglementation applicable

L'article R611-11 du code de la propriété intellectuelle prévoit que :

" les fonctionnaires et les agents publics de l'Etat, des collectivités publiques, des établissements publics et de toute personne morale de droit public sont soumis aux dispositions de l'article L611-7, dans les conditions fixées par la présente sous-section, à moins que des stipulations contractuelles plus favorables régissent les droits de propriété industrielle des inventions qu'ils réalisent. Ces dispositions ne font pas obstacle au maintien ou à l'intervention, en ce qui concerne ces fonctionnaires et agents, de mesures réglementaires plus favorables. "

En principe une invention découverte par un universitaire, fut-il enseignant-chercheur contractuel, appartient à l'Université au sein de laquelle il travaille.

6.2 - L'évolution de l'activité recherche

Année	Nombre de contrats	Montant (en euros)	Montant moyen (en euros)
1998	145	4 846 476	27 951
1999	126	3 366 015	26 714
2000	125	3 354 127	33 423

Sur la période considérée le nombre de contrat est en baisse et leur montant a diminué de 30 %. Les contrats représentaient il y a 10 ans un chiffre d'affaires estimé à 6,5 millions d'euros environ.

Même en prenant en compte un transfert partiel de contrats au GIE Procédis, la chambre observe une baisse continue et forte de l'activité recherche de l'association Gradient, et par conséquent de l'Université de Technologie de Compiègne.

6.3 - Les contraintes de la politique de propriété industrielle

Les conventions entre Gradient et les industriels prévoient une clause relative à la propriété industrielle. Celle-ci est souvent attribuée uniquement à l'industriel : tel est le cas du contrat signé le 13 septembre 1999 entre Gradient et la société X... qui prévoit à l'article 7 " propriété industrielle " :

" L'ensemble des créations, prototypes, données et résultats, brevetables ou non, obtenus par Gradient et l'équipe affectée au projet à l'occasion de cette étude sera la propriété exclusive de la société X... (droits de reproduction, de représentation et d'adaptation).

Gradient et l'équipe affectée cèdent à la société X... la totalité des droits qui leur seront reconnus sur les créations artistiques ou littéraires résultant de leur collaboration avec la société X....

La société X... pourra, si elle le décide, déposer des demandes de brevets à son nom et à ses frais et exploiter industriellement tout brevet ou autre titre de propriété industrielle découlant de cette collaboration " .

Aucune négociation ne serait possible, selon le président de l'association, avec certains grands groupes : c'est le cas d'une grande société d'automobile et surtout d'une société publique qui n'accepte de signer que les contrats qu'elle a pratiquement seule mis au point.

D'autres industriels acceptent de négocier des droits partagés : il en est ainsi d'un autre grand groupe automobile ou par exemple d'une société étrangère (contrat du 17 octobre 1988).

La chambre réfute l'argument du président de l'association qui affirme sans le démontrer que les industriels qui financent Gradient sont les mieux à même d'exploiter des brevets, oubliant que l'Université de Technologie de Compiègne est légalement et légitimement le seul propriétaire des

inventions.

Le 2 juillet 2002, Gradient était titulaire de 15 brevets déposés entre 1991 et 2002.

La majorité des brevets (10/15) sont à l'initiative du responsable du département Génie des Procédés Industriels (GPI) dont une déclinaison est le GIE Procédés.

Les brevets Gradient rapportent peu de redevances sauf le brevet déposé en 1993 " Procédé de traitement de produit végétaux " déposé en copropriété avec une société implantée dans l'Aisne.

	1997	1998	1999	2000
redevances sur brevets et licences (en euros)	2 826,89	97 878,25	0	38 684,04

(Source : comptes de résultats de l'association)

Sur une période de 4 ans de 1997 à 2000, les redevances sur brevets et licences appartenant en totalité ou en partie à Gradient ou les cessions ont généré une recette de 139 389 Euros soit en moyenne 34 847 Euros par an.

La chambre observe la faiblesse du nombre de brevets déposés par l'association Gradient et le peu de redevances qu'ils génèrent.

6-4 - Le brevet relatif à la Détente Instantanée Contrôlée (DIC)

Les travaux menés par un enseignant-chercheur de l'UTC, dans le cadre des activités de recherche entreprises à l'Université, ont abouti au dépôt des deux brevets suivants :

- définition d'un nouveau procédé de traitement thermo-mécanique par détente contrôlée n° 92.04.940 du 14 avril 1992.

- procédé de traitement de produits végétaux et installations pour la mise en oeuvre d'un tel procédé n° 93.09.728 du 6 août 1993.

Les deux déposants en copropriété sont une société anonyme et l'association Gradient. Les auteurs sont :

. 2 salariés de cette société ;

. 3 enseignants chercheur de l'UTC pour Gradient ;

Le brevet a débouché sur une application industrielle : un réacteur industriel de type statique a été

installé dans les locaux du copropriétaire dans l'Aisne.

Au delà des formalités de dépôt du brevet ont été signés les documents suivants :

- . un accord de copropriété le 20 décembre 1993,
- . un mandat de valorisation donné à Divergent le 20 décembre 1993
- . un accord d'exploitation le 20 décembre 1993,
- . un accord avec un équipementier, qui réalisera le réacteur industriel.

Un accord est signé en octobre 1995. Les signataires sont 2 chercheurs dont un a été muté à sa demande à l'université de La Rochelle à sa création, l'administrateur provisoire de l'Université de la Rochelle, le président de l'association Gradient, et le président du directoire de l'UTC.

Cet accord prévoit la répartition des redevances en fonction des charges qui sont réparties en deux catégories :

Les charges de structure

- 4 % UTC
- 3,5 % à l'Université de La Rochelle
- 7 % Gradient
- Les frais de brevet
- Les frais engagés pour la commercialisation du brevet

b) Le solde

- 30 % attribués aux 3 auteurs
- 20 % mis en réserve pour d'éventuels frais de contentieux
- 10 % sont mis en réserve sous la responsabilité du président de Gradient pour renforcer la propriété industrielle du procédé dans l'avenir
- 40 % sont réinvestis dans les dépenses de recherche dans le laboratoire rochellais du chercheur, selon ses instructions.

La chambre observe que cet accord réserve une partie substantielle des droits à l'auteur (10 % des droits lui sont attribués et au moins 40 % lui permettront de financer les travaux de son laboratoire rochellais) alors que l'Université de Technologie de Compiègne, qui aurait légalement dû être propriétaire du brevet, est dépouillée.

6.5 - Le traitement des déchets du pétrolier ERIKA

Le 20 octobre 1998, un cabinet spécialisé dépose pour le compte de l'association Gradient une demande de brevet d'invention n° 98.13132 d'un procédé de traitement thermique de solides divisés, et le dispositif de mise en oeuvre dudit procédé. Les inventeurs sont deux enseignants-chercheurs de l'UTC de Compiègne.

Le 26 novembre 1998, une convention de collaboration scientifique est signée entre une société de travaux publics de l'Oise et l'Association Gradient : les deux partenaires souhaitent construire " une machine de décontamination des terres polluées par désorption thermique dite machine " VULCAIN ". La convention précise dans son article 3 que " Gradient affectera au travail proposé, un professeur à l'Université de Technologie de Compiègne ".

La rémunération de Gradient, forfaitaire et globale, est de 30 489,80 Euros HT soit 36 770,70 Euros TTC.

Il est prévu qu'une copie de la convention sera adressée à l'UTC. Le 1er décembre 1999, un avenant à la convention du 26 novembre 1998 est établi entre les deux partenaires.

Il prévoit que la société implantée dans l'Oise confie à Gradient les travaux supplémentaires suivants :

- 1 - essais clients sur pilote de désorption existant.
- 2 - participation à l'élaboration de réponses faites par l'entreprise associée à Gradient aux appels d'offres concernant l'utilisation de la machine de traitement thermique
- 3 - participation aux essais sur site de la machine, à son adaptation et aux réglages

La rémunération complémentaire est fixée à 38 112,25 Euros.

En 2000, la société partenaire de Gradient est retenue pour dépolluer les sables du pétrolier " Erika ".

L'association Gradient et la société signent un " contrat de développement et d'exploitation d'une machine de décontamination des terres polluées par désorption thermique ", dans le domaine des

terres et sols pollués. Chacun a des compétences et des savoir-faire propres. Selon la convention, Gradient est titulaire du brevet 98.13132. La société a développé ou s'est rendu acquéreur de deux types d'équipement :

- . ceux susceptibles d'être utilisés pour alimenter un réacteur de désorption
- . ceux susceptibles d'être mise en place à la sortie de ce réacteur de désorption.

Le contrat stipule que les résultats de l'étude prévue par la convention du 26 novembre 1998, modifiée le 1er décembre 1998, apparaissant susceptibles d'applications industrielles, les parties ont décidé de déposer conjointement une demande d'enregistrement de brevet pour protéger la machine de décontamination de terres polluées par désorption thermique.

La chambre observe que ce brevet n'était toujours pas déposé en juillet 2002.

L'invention intégrant le réacteur de désorption, Gradient a concédé à la société une licence exclusive et irrévocable du brevet n° 98-13132.

La rémunération de Gradient est un pourcentage du prix hors taxes à la tonne de produit traité qui varie d'un minimum de 1,22 Euros HT la tonne à plus de 9,60 Euros HT la tonne, les boues de l'Erika étant estimées à 200.000 tonnes.

Mais le procédé est resté à l'état de prototype. L'exploitation industrielle n'ayant pu être réalisée, ni l'association, ni l'UTC, n'ont bénéficié d'aucune rémunération.

6.5 - Brevets et start-up

Un thésard diplômé de l'UTC a préparé une thèse dans le laboratoire Robertval de Génie Mécanique pour les matériaux et les structures. Cette thèse a pour objet la mise au point d'un tribomètre à haute température pour lequel le responsable du laboratoire a été financé, dans le cadre de l'abondement ANVAR, de la façon suivante :

Programme ANVAR (les programmes sont financés HT)

Année	Objet	Total en euros	Equipement en euros	Fonctionnement en euros
1995	Tribométrie à haute température	30 327,29	10 061,64	20 265,66
1998	Optimisation CIRCE 1	11 610,52	6 688,48	4 922,03
1999	Flexion 4 points et adhérence	30 124,69	0	30 124,69
TOTAL		72 062,50		

Le montant total de l'abondement ANVAR pour la mise au point d'un tribomètre à haute

température s'élève à 72 062,50 Euros HT.

En juin 1999 l'étudiant de l'UTC est lauréat du concours national d'aide à la création d'entreprises de technologies innovantes organisé par le Ministère de l'Education Nationale, de la Recherche et de la Technologie, dans la catégorie " projet en émergence ". Il lui est possible de bénéficier jusqu'en décembre 1999 d'une subvention ministérielle, versée par l'ANVAR, d'un montant maximum de 45 734,71 Euros.

L'association Gradient devient titulaire du brevet n° 99.12462 déposé auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle le 6 octobre 1999 " Tribomètre à disque pour la mesure des phénomènes tribologiques ". Les auteurs sont 3 chercheurs de l'UTC (coût du dépôt du brevet 5 196,38 Euros).

En juin 2000 cet étudiant-chercheur de l'UTC est à nouveau lauréat du même concours (1er prix) dans la catégorie des projets " création-développement ", du prix " spécial Thésard " assorti d'un chèque de 106 714,31 Euros. Le projet privé concerne la création d'une société Tribolinks. Le 16 novembre 2000, il crée avec un parent la SARL Tribolinks au capital de 8 000 euros, dont le siège social se situe sur le campus de l'UTC.

La société a pour objet la tribologie, la conception et la commercialisation de tribomètres disposant d'une technologie originale et brevetée pour l'industrie.

Dans le cadre de la création de la start-up TRIBOLINKS, l'étudiant avait besoin d'acheter le brevet détenu par Gradient.

Par une convention en date du 4 avril 2002, Gradient signe un contrat de cession de brevets pour 44 613 Euros HT + TVA.

Les modalités de paiement étaient les suivantes :

paiement en 2 fois à savoir :

26 767,80 Euros HT + TVA à réception de la subvention du concours national ANVAR et au plus tard dans les 3 mois à compter de la signature du contrat, soit le 4 juillet 2002.

le solde 17 845,20 Euros HT + TVA payable dès la vente d'un tribomètre par Tribolinks, sinon en 4 fois jusqu'au 1er avril 2006.

En juillet 2002 aucun versement n'avait été effectué.

L'aide à l'étudiant, puis à Tribolinks devait être versée en 3 fois. Un premier versement a été effectué à la signature du contrat soit 53 354,16 Euros.

Le détenteur du brevet, l'Association Gradient, n'a jamais été payé, l'entreprise ayant été placée en liquidation judiciaire.

La chambre observe que le brevet, qui a été financé essentiellement sur fonds publics par l'UTC et l'ANVAR, a été cédé à une entreprise privée à un coût sensiblement inférieur à son prix de revient.

ANNEXE I - BILAN

ANNEXE I – BILAN

EVOLUTION DE L' ACTIF		(en francs)					
	31.12.98			31.12.99			31.12.
	Brut	Amort.	Net	Brut	Amort.	Net	Br
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES							
Concessions et brevets	454 787	450 448	4 339	375 997	372 947	3 050	4
Avances, acomptes/immo. Inc.							1
IMMOBILISATIONS CORPORELLES							
Installations techniques	1 502 634	1 502 634		1 678 421	1 678 421		4 6
Autres immo. corporelles	3 012 483	2 990 735	21 748	3 291 318	3 241 370	49 948	3 0
Avances et acomptes				701 796		701 796	1
IMMOBILISATIONS FINANCIERES							
Autres participations	4 018 000		4 018 000	3 965 000		3 965 000	3 9
Créances rattachées à participations	35 000	35 000		35 000	35 000		
Prêts	217 387		217 387	217 387		217 387	3
Autres immo. financières	301		301	781		781	
ACTIF IMMOBILISE	9 240 592	4 978 817	4 261 775	10 265 700	5 327 738	4 937 962	12 6
STOCKS ET EN-COURS							
Stocks d'en-cours production services	25 549 075		25 549 075	23 602 965		23 602 965	24 9
Avances, acomptes versés sur commandes	588 300		588 300	218 894		218 894	1
CREANCES							
Créances clients et comptes rattachés	8 849 986	624 790	8 225 196	8 893 520	74 790	8 818 730	10 0
Autres créances	12 513 543		12 513 543	10 926 356		10 926 356	12 6
Valeurs mobilières de placement	21 944 313		21 944 313	15 334 839		15 334 839	20 4
Disponibilités	4 976 873		4 976 873	6 571 366		6 571 366	3 6
COMPTES DE REGULARISATION							
Charges constatées d'avance	134 054		134 054	81 042		81 042	
ACTIF CIRCULANT	74 556 144	624 790	73 931 354	65 628 982	74 790	65 554 192	71 922
TOTAL DE L'ACTIF	83 796 736	5 603 607	78 193 129	75 894 682	5 402 528	70 492 154	84 595

EVOLUTION DU PASSIF (en francs)			
	31.12.98	31.12.99	31.12.00
Report à nouveau	12 715 725	23 469 992	21 701 319
RESULTAT DE L'EXERCICE	10 754 267	-1 768 674	-2 432 759
Subventions d'investissement	980 170	343 202	611 828
CAPITAUX PROPRES	24 450 162	22 044 520	19 880 388
Provisions pour risques	2 670 000		
Provisions pour charges	3 419 950	3 232 114	7 481 298
PROVISIONS RISQUES, CHARGES	6 089 950	3 232 114	7 481 298
Emprunts et dettes auprès établis. de crédit		680	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	38 599 107	36 699 164	38 621 885
Dettes fournisseurs	2 433 056	2 881 084	3 295 386
Dettes fiscales et sociales	4 138 493	3 409 052	2 908 669
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	9 990		
Autres dettes	234 871	63 038	623 303
COMPTES DE REGULARISATION			
Produits constatés d'avance	2 237 500	2 162 500	3 687 500
DETTES	47 653 017	45 215 518	49 136 743
TOTAL DU PASSIF	78 193 129	70 492 152	76 498 429

ANNEXE 2 - COMPTE DE RESULTATS

EVOLUTION DES RESULTATS (en francs)			
	1998	1999	2000
Ventes de marchandises	28 724	3 822	55 733
Production vendue de services	42 140 871	24 129 876	24 287 376
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	42 169 595	24 133 698	24 343 109
Production stockée	-7 144 842	-1 946 110	1 352 816
Subventions d'exploitation	2 813 054	3 152 877	4 765 059
Reprises amort., transfert charges	9 663 402	6 102 319	2 953 807
Autres produits	3 324 856	2 372 797	2 192 269
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	50 826 065	33 815 581	35 607 060
Achats de marchandises (et droits de douane)	18 380		46 766
Achats matières premières, approvisionnements	26 724	49 942	90 889
Autres achats et charges externes	12 222 215	10 882 498	10 679 032
Impôts, taxes et versements assimilés	1 033 901	1 115 310	949 931
Salaires et traitements	12 733 878	10 084 860	7 826 706
Charges sociales	5 317 950	4 232 449	3 205 030
Dotations amortissements sur immobilisations	4 714 773	3 868 802	6 641 655
Dotations aux provisions sur actif circulant	550 000		
Dotations aux provisions pour risques et charges	3 565 579	794 132	5 483 414
Autres charges	4 648 170	5 201 174	4 085 447
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	44 831 570	36 229 167	39 008 870
RESULTAT D'EXPLOITATION	5 994 495	-2 413 586	-3 401 810
Bénéfice attribué ou perte transférée		115 855	
Perte supportée ou bénéfice transféré	40 273	3 544	245 182
Produits financiers de participation	33 180	39 375	61 250
Produits autres valeurs mobilières, créances immo.	97 522	101 950	86 731
Autres intérêts et produits assimilés	122 212	17 587	18 567
Différences positives de change	8 225	6 699	687
Produits nets cessions valeurs mob. Placement	3 155 128	96 645	895 828
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS	3 416 267	262 256	1 063 063
Intérêts et charges assimilées	3	9	1 657
Différences négatives de change	32 897	213	2 755
TOTAL DES CHARGES FINANCIERES	32 900	222	4 412
RESULTAT FINANCIER	3 383 367	262 034	1 058 651
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	9 337 589	-2 039 241	-2 588 341
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		4 425	
Produits exceptionnels sur opérations en capital	414 381	579 547	127 274
Reprises sur provisions et transferts de charges	6 773 132		38 241
PRODUITS EXCEPTIONNELS	7 187 513	583 972	165 515
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		215 000	20 000
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	92 100	53 000	
Dotations exceptionnelles amortiss., provisions		38 241	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 738 232	306 241	20 000
RESULTAT EXCEPTIONNEL	1 449 281	277 731	145 515
Impôts sur les bénéfices	32 601	7 161	-10 066
TOTAL DES PRODUITS	61 429 845	34 777 664	36 835 638
TOTAL DES CHARGES	50 675 576	36 546 335	39 268 398
BENEFICE OU PERTE DE L' EXERCICE	10 754 269	-1 768 671	-2 432 760

VENTILATION DU CHIFFRE D' AFFAIRE (en francs)

	1998	1999	2000
Contrat			
Facturation des encours au début exercice	44 312 681,09	33 607 284,16	32 350 114,
Facturation de l'exercice			
recherche	28 292 696,45	20 291 782,06	23 888 247,
formation	2 718 793,16	2 136 564,34	2 058 624,
Facturation des encours en fin d'exercice	-33 607 284,16	-32 350 114,21	-34 199 514,
Autres prestations de service	432 327,76	444 359,42	189 903,
Revente en l'état	20 380	3 821,88	55 733,
CHIFFRE D'AFFAIRE	42 169 594,30	24 133 697,65	24 343 108,

Réponse de l'ordonnateur :

[PIO06090501.pdf](#)

Réponse du Conseil régional :

[PIO06090502.pdf](#)